

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/063

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Considérant que pendant cette période de sécheresse il y a lieu d'alimenter en eau les bêtes d'élevage dans les prés,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 05 septembre et jusqu'au 30 septembre 2019, le lac de la découverte des Fouthiaux à Sanvignes-les-Mines, propriété de la Communauté Le Creusot- Montceau est réquisitionné. (Ces dates seront revues et complétées en tant que de besoin, en cas d'évolution de la situation météorologique).

Article 2 : Les exploitants agricoles pourront s'y approvisionner.

Article 3 : Ce lieu étant privé, les usagers devront veiller à bien refermer les grilles d'accès au lac et seront tenus responsables de toutes dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le représentant des agriculteurs ainsi qu'à Monsieur le Président du Club Thalassa.

Sanvignes-les-Mines, le 05 septembre 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE